originalis or some copia confronce RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT de la ROYAN Charente-Maritime COMMUNE de. ARRONDUSEMENT Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Chte-Ime CANTON 23 DECEMBRE 19 52 Séance du Rocheffort OBJET : L'an mil neuf cent cinquante deux 23 Royan Cantines d e décembre le Conseil Municipal de s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sons la présidence de scolaires: ordinaire Charles REGAZONI ., en session extraordinaire Achat de denrées 18 décembre 19 d'après convocations faites le NOMBRE de illers municipaux Etaient présents : MM. Augustoni- Voye's lère-Rochedereux Chamboulen- Prugnaud- Bujard- Guilleni- Bufour syant pris part au vote : Sougnet- Lafage , Counil; Chaseaud- Baudet, Domeoq Páraudeau, Molle Rikosky. DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance : Absents: MM. Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées. M. le Président a ouvert la séance et := Les cantines ont pris cette année un développement tel que les marchés passés au début de l'année avec les fournisseurs, sont devenus très insuffisants . LE COMBELL autorise H.le Haire à passer les avenants suivants - avec les Etablissement q BRUCHET & Cie un avenant de 800.000 francs

avec ELLIE Charles

un avenant de 400.000 francs

avec DELPECH Harcel , fruits & légumes un avenant de 800.000 francs

épicier

- avec CORNARDEAU , Beurre et fromages un avenant de 400.000 francs - avec BERNARD ; Boucher, un avenant de 400.000 francs. APPROUVE La Rochelle, le 13 Janvier 1953 Pour le Préfet Le Scerétaire Général Signé : Illisible. Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre : MM. les membres présents Si le vote a eu Heu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884). N'ont pas signé : MM.... Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi Pour extrait conforme: POUR COPIE COMFORME

Le Maire,

municipale).

Royan, le 17 Janvier 1953

Le Maire,

FONCTIONNEMENT DES CANTINES SCOTAIRES

AVENANT DE MARCHE DE CRE à GRE

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de La commune de Royan Chevalier de La Légion d'Honneur

croix de guerre 1914-1918

autorisé par délibération du Conseil Municipal

en date du 23 décembre 1952

ET: I. ELLIE Charles, épicier en gros à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE ler - le montant du marché de gré à gré de 26 sept.1952 (approuvé le 7.10.1952) est porté à la somme de huit cent mille francs :

solt marché du 25 sept.1952 400.000 frs présent avenant 400.000 -

TOTAL : 800.000 frs

ARTICLE 2 - Le présent avenunt est exempt de la formalité d'enregistrement (C.C.I - annexe III - article 250)

A ROYAN, le 26 décembre 1952

Le Fournisseur,

Le Maire,

ACT OUT TOTAL EX

Sover le 17 Junter 1955

Marine

Rochelle, 15 Jenvier 195
Fr le Prifet
Le Secrétaire Gén'ral
Signé : Illimble.

FONCTIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES

AVENANT DE MARCHE DE GRE à GRE

ENTRE: M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de Royan Chevalier de la Légion d'Honneur

croix de guerre 1914-1918

autorisé par délibération du Conseil Municipal

en date du 23 décembre 1952

ET : M. ELLIE Charles, épicier en gros à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE ler - le montant du marché de gré à gré de 26 sept.1952 (approuvé le 7.10.1952) est porté à la somme de huit cent mille francs :

solt marché du 26 sept.1952 400.000 frs présent avenant 400.000 -

TOTAL : 800.000 frs

be Maire.

ARTICLE 2 - Le présent avenant est exempt de la formalité d'enregistrement (C.G.I - annexe III - article 250)

A ROYAN, le 26 décembre 1952

Le Fournisseur,

FOR COPI COME SE

Soyen, le 17 Jewier 1995

Marine

Mochelle, 15 Jenvier 195
Fr le Prifet
Le Secrétaire Ginéral
Signé : Illimble.

FONCTIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES

AVENANT A MARCHE DE GRE à GRE

ENTRE : M.Charles REGAZONI, Maire de la Ville de Royan Chevalier de la Légion d'Honneur Croix de guerre 1914-1918 autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 déc. 1952

ET : M . CORNARDEAU , Fromagerie Semussacalse -Saujon Semussac

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE ler - Le montant du marché de gré à gré du 26 sept.1952 (approuvé le 7.10.1952) est porté à la somme de 800.000 firailes

> soit marché du 26 sept 1952 présent avenant

400.000 frs 400.000 -

800.000 frs

ARTICLE 2 - Le présent avenant ext exempt de la formalité d'enregistrement (C.G.I - annexe III - article 250)

A ROYAN, le 28 décembre 1952

Le Fournisseur,

Taleph. 543 . 8 Saintes 6128.

OR THE OCCUPANT OF THE PARTY AND com, le 17 Juvie 2 ANT THEFT

Le Maire,

MADCHE DE ORE à ORE

: M. Charles RECAZONI, Maire de la comume de Royon Chevalier de la L'gion d'Honneur Croix de guerre 1314-1313 autorisé par délibération du Conseil Dunicipal en date du 58 décembre 1852

Les Bisblissegents Robert BRUCHET & Cie, rue Thiers A SAUJOR (Charente-Maritime)

IL A PETE CONVENU CE OUI CUIT:

ARTICLE ler - Le montant du marché de gré à gré du 26/9/1952 (approuvé le 7.10.1957) est porté à le somme de un million deux cent mille france) : poit : merchi du 86 septembre 1950 400,000 270 procent avenue services services 800,000

TOTAL Lefton.000

ARTICLE G- Lo present avenunt ent exempt de la fogmalité d'envegistrement (C.O.I - Armore III - priste 950)

A ROMAN, le 88 décembre 1050

Le Fournieseur,

POR COPIE CONFORME Royan, le 17 Janvier 1953

much

Le Maire.

Pr le Préfet Seorétaire Signé : Ill Pe

FONCTIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES

AVENANT A MARCHE DE GRE À GRE

ENTRE: M.Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan Chevalier de la Légion d'Honneur Croix de guerre 1914-1918 autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1952

ET M. DELPECH Marcel, grossiste, Fruits & Légumes, Boulevard Briand à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE ler - Le montant du marché de gré à gré du 26 sept.1952 (approuvé le 7.10.1952) est porté à la somme de 1.200.000 frs (un million deux cent mille francs)

solt marché du26 sept.1952 présent avenant 400.000 frs 800.000

alum

TOTAL ...1.200,000

ARTICLE 2 - Le présent avenant est exempt de la formalité d'enregistrement (C.G.I - annexe III - article 250)

A ROYAN , le 26 décembre, 1952

le Fournisseur,

Le Maire,

In Nochelle, le 13 Jerotor Fr le treffet Le Secréteire Chairel St né : Illiable.

FONCTIONUE BUT DES CAUTINES OCCIAIRES

AVERANT A MARCHE DE ORE A GRE

Chovalier de la Légion d'Honneur Croix de guerre 1914/1018 autorisé par déli ération du Consoil Municipal en date du DE déc. 1952

M. PERMARD Roger, boucher, av. de l'Atlantique

IL A FITE CONVENU OF OUR SUIT

(approuvé le 7.10.1050) est porté à la somme de 800.000 fra

solt marché du 23 sept.1358 pricat avenue

400,000 frs 400.000

TOTAL 600,000 frs. DESCRIPTION OF REPORTS

APPRICATE - Le prénent venent est except de la formalité. L'enregist enent (C.C.I - armono III - article 250)

A ROYAN, le 20 Décembre 1932

Le Fournieseur,

At Burne

Le Haire, Many

PLUR OCPIR COMPCISE Royan, Je 17 Jenvier 1953

Ask Meire.

teller